

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL309

présenté par  
M. Malle

à l'amendement n° CL200 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 12

A l'alinéa 60, après les mots :

« six ans renouvelable »,

insérer les mots

« après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence des interventions des différents acteurs, il est proposé que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France donne un avis sur la délégation de compétences pouvant intervenir entre l'Etat et la métropole du Grand Paris.